

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres**

composant le conseil .....	33
en exercice.....	33
présents .....	29
présents par procuration .....	4
absent excusé .....	0

**O B J E T**

Personnel communal – Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents

Le 28 mars 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 22 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Bamier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Desrivières à M. About, M. Morot-Sir à Mme Berot

**SECRETAIRE** : M. Pillet.

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle des agents publics.

Ils bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

La protection recouvre l'obligation de prévention, l'obligation d'assistance juridique et l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent .

Deux agents de la commune qui remplissent les conditions d'octroi, ont sollicité la protection fonctionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de leur accorder la protection fonctionnelle.

**PAR CES MOTIFS****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à deux agents qui en ont fait la demande et remplissent les conditions d'octroi.

AUTORISE M. le Maire à mettre en oeuvre la protection fonctionnelle et à signer tout acte ou document relatif à ces affaires.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général », ou, lorsqu'il y a lieu de régler les sommes aux agents pour les frais qu'ils ont avancés, au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190329-DEL2019032833-0E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019  
Affichage : 29/03/2019

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2019